

ARRETE DU MAIRE**N°26-549**

OBJET :**REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — AVENUE DE L'EUROPE**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 26-120 du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques ;

ARRETONS :

Article 1 - Des panneaux de priorité à droite sont instaurés Avenue de l'Europe aux croisements avec l'allée du Coulombier ;

Les véhicules circulant Avenue de l'Europe ne sont plus prioritaires sur les véhicules arrivant de l'allée du Coulombier.

Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole européennes de Lille.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 29 octobre 2026

Pour le Maire empêché,
La première Adjointe suppléant le Maire,


Marie SALOMEZ